

Questions Fréquentes : Nouveau règlement d'examen et directives pour l'examen du brevet fédéral d'accompagnatrice / accompagnateur en montagne

Les 50 randonnées

- Est-ce possible de faire des 1/2 randonnées et si oui, combien d'heures minimum ? Ou bien, ce n'est plus du tout possible et donc toutes les randonnées activités avec les scolaires, offices du tourisme, écoles suisses de ski, ne peuvent plus être comptabilisées car ce sont souvent des 1/2 journées à moins de 4h.

Non, il n'y a pas de demi-randonnée. Il n'y a que des randonnées qui durent au moins 4 heures. Voir le point 4.1 des directives : *une randonnée correspond au minimum à 4 heures d'engagement dans le terrain*

- Est-ce que les préparations/planifications sont incluses dans les randonnées été et hiver ? Et si oui, à quel pro rata ?

Voir le point 4.1 des directives : *une randonnée correspond au minimum à 4 heures d'engagement dans le terrain*. La préparation et la planification font partie du métier et de la préparation professionnelle de chaque randonnée, mais ce temps de préparation n'est pas pris en compte

- Est-ce qu'il est possible de réaliser ses randonnées à l'étranger ? Actuellement, il semble y avoir une petite contradiction avec l'UIMLA dans les pays comme la France et l'Italie qui exigent une autorisation de pratiquer sur la base du Brevet fédéral.

En principe, les randonnées à l'étranger sont également prises en compte, pour autant qu'elles aient été effectuées de manière professionnelle et conformément aux bases juridiques locales (p. ex. autorisations d'exercer la profession).

- Pour quelles raisons les heures de randonnées en raquettes ont-elles pareillement augmenté ? C'est plus de 40 % par rapport aux anciennes exigences des «200 heures dont 50 heures en raquettes ». Nous nous demandons si cette répartition été/hiver correspond à une image réelle de notre métier et si cela se justifie avec les prévisions de réchauffement climatique et l'augmentation des zones de tranquillité. Est-ce que cela ne devrait pas, dans le futur, faire l'objet d'une formation à part au même titre que la formation T4 ?

Conformément au profil de qualification professionnelle et au règlement d'examen 1.21, les accompagnateurs en montagne planifient, organisent et dirigent des randonnées en été comme en hiver, en plaine, en moyenne altitude et en montagne. ... L'exercice de la profession est soumis aux dispositions de la loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque (RS 935.91) et de l'ordonnance sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque (ordonnance sur les activités à risque) (RS 935.911), art. 3 et art. 8.

Les randonnées hivernales sont représentées de manière adéquate avec 2/5 des randonnées exigées. Cela permet de également remplir les critères UIMLA correspondants.

- Est-ce possible de prolonger le délai des 3 ans pour attester de ses expériences avant l'inscription ? Une grande partie des AMs ont fait une reconversion professionnelle (alors qu'ils et elles ont des enfants) qui demande des aménagements en temps.

Le règlement d'examen 3.31 stipule que sont admis à l'examen les candidats qui peuvent justifier d'au moins 50 randonnées avec une expérience professionnelle pertinente dans le domaine professionnel de l'accompagnateur/trice de randonnée au cours des trois dernières années. Aucune dérogation n'est prévue.

- Je randonne pour une association qui encadre des jeunes mineurs 10 x par année, hiver comme été. Même si c'est pour le même client, chaque randonnée compterait ?

Oui si la randonnée est effectuée de manière professionnelle et conformément au règlement.

- Le montant total de la rémunération est-il à mentionner dans le document de confirmation d'expérience signé par le client ?

Oui, voir point 3.12 des instructions complémentaires liées à ce formulaire.

- Suite au nouveau tarif communiqué par l'ASAM concernant les aspirants (375CHF), seront-nous questionnés sur le tarif pratiqué s'il devait être inférieur ou supérieur à celui-ci ?

Le règlement mentionne les tarifs usuels de la branche que la Comex applique avec bon sens et de manière adaptée à chaque situation.

- Si l'on est employé par une société/un office du tourisme, une école de ski, le salaire à l'heure, souvent moindre, est-il accepté ?

Oui, sachant que seuls les engagements de 4H minimum vont être comptabilisés

- J'organise des semaines de marche dans les Pyrénées avec un groupe sur six jours. Est-ce accepté ?

Oui si la randonnée est organisée de manière professionnelle et selon les règles en vigueur dans le pays.

Nous attirons votre attention que dans certains pays (la France notamment), l'activité d'accompagnateur est réglementée et pour un citoyen suisse, il faut disposer d'une qualification reconnue par l'Etat français et d'une autorisation d'exercice.

- Est-ce que les randonnées menées dans le cadre du Club Alpin Suisse en tant que chef de course (défrayé mais pas rétribué au tarif ASAM) comptent comme randonnée ?

Le défrayement ou remboursement de frais ne constituent pas une participation commerciale ; le type de sorties avec seul remboursement de frais ne sont donc pas considérées comme professionnelles. Le règlement mentionne les tarifs usuels de la branche que la Comex applique avec bon sens et de manière adaptée à chaque situation

- Est-ce que des randonnées réalisées en conditions hivernales mais en ne chaussant les raquettes que sur une partie du parcours sont validées ?

Les sorties hivernales doivent être faites en raquettes. Si une petite partie se fait à pied ce n'est pas un problème, mais si seul le sommet nécessite des raquettes la randonnée pourrait être invalidée. Par exemple, une randonnée dans le jura en novembre avec 10 cm de neige fraîche saupoudrées sur les crêtes ne comptera pas comme sortie en raquettes hivernale, mais peut être comptée comme sortie été

Cotation randonnées T3 et échelle du CAS

- Comment déterminer le niveau de difficulté d'une randonnée, qu'est-ce qui compte ?

Pour déterminer le degré de difficulté d'un sentier, c'est toujours l'échelle du CAS qui fait foi :

https://www.sac-cas.ch/fileadmin/Ausbildung_und_Wissen/Tourenplanung/Alpinmerkbl%C3%A4tter/20230808_CAS_echelle_cotation_randonnee_final.pdf

Si une cotation existe et en cas de contradiction entre swisstopo et le portail de courses du CAS, la cotation la plus basse entre sera acceptée. Par exemple, le sentier de la Hörnlihütte cotée T3 sur le portail du CAS et T4 sur swisstopo est acceptée comme T3.

Inscriptions et résultats d'examens

- Si je me réinscris, serai-je régi aux nouvelles conditions ou encore à celles qui étaient appliquées lors de ma première inscription ?

Une nouvelle inscription complète est nécessaire après un refus et sera traitée selon le règlement en cours qui figure sur notre site. Dès 2027, vous serez soumis aux 50 randonnées obligatoires, la solution de transition des 200h étant encore appliquée en 2026.

- Est-ce qu'il y a une date limite pour passer le brevet après avoir terminé la formation dans une école reconnue ?

Il n'y a pas d'obligation de suivre une formation avant de se présenter au brevet fédéral, ni un délai d'inscription après avoir suivi une formation. Seule la liste de randonnées attestant de votre expérience professionnelle doit concerner les 3 dernières années précédant votre inscription.

- Est-ce qu'il y aura un nombre maximum de candidat.e.s par examen ?

Il n'y a pas de nombre maximum de candidat.e.s. Cependant, un minimum de 15 candidat.e.s doit être atteint pour que les examens puissent avoir lieu.

- Lorsqu'on rate un examen, est-ce qu'on est automatiquement ré-inscrit.e pour la prochaine session d'examens ?

Non, pour un examen de répétition, il faut aussi s'inscrire, voir l'art. 6.53 du règlement d'examen : *Les conditions d'inscription et d'admission au premier examen s'appliquent également aux examens répétés.* Un formulaire d'inscription sera également disponible sur le site web.

- Sur la fiche d'inscription en ligne, il est désormais noté que "les cours de secouristes des écoles reconnues par la Comex sont acceptés". Être reconnu par la Comex est-ce différent qu'être reconnu par l'ASAM ? Sommes-nous reconnus par la Comex ?

Ceci n'est plus le cas et n'apparaît plus sur le formulaire d'inscription. Conformément à l'art. 3.31 du nouveau règlement d'examen, sont admis à l'examen les candidats en possession d'un certificat valable de participation à un cours de premiers secours niveau I IAS ou d'un certificat équivalent. C'est aussi ce que demande l'UIMLA. Nous recommandons aux écoles de valider leur cours de secouriste comme IAS 1

Période de transition ; pour 2026, les cours de 1^{er} secours suivi auprès des écoles il y a moins de 2 ans au moment de l'inscription seront considérés comme équivalents IAS 1

Épreuve 1 : Travail de projet

- Est-ce qu'il est possible de réaliser un projet de randonnées à thèmes qui se déroulerait sur l'année et pas dans la même région ?

Non. Le travail de brevet écrit décrit une série de randonnées qui s'étendent sur plusieurs jours (= consécutifs) dans une région définie par le candidat. Ces randonnées peuvent être

organisées sous forme de trek (itinérance), en étoile, ou avoir lieu dans divers endroits de la même région avec des points de départ et/ou d'arrivée différents chaque jour.

- Travail de projet - annexe 2, point 3.2 : Le candidat devra démontrer la viabilité économique de son produit => comment ? pouvez-vous détailler votre attente sur ce point?

Un business plan doit établir, entre autres, que les coûts et les revenus en fonction de la méthode de tarification choisie permettent au produit vendu d'être rentable pour l'AM.

- Quand doit avoir lieu la présentation du travail de brevet

C'est au candidat décider quand il présente son brevet dans la plage horaire mis à disposition, mais il est recommandé de le faire avant la fin afin d'éviter une séquence de réponses aux questions suivie ou précédée de la présentation du travail de brevet. Les clients peuvent participer à la présentation du travail de brevet, mais ce n'est pas obligatoire.

- Quel est le nombre de jours minimal que doit durer la randonnée du travail de projet

2

Épreuve 2 : Connaissances en matière de sécurité

- Qu'est-ce qui est attendu comme connaissances concernant la nivologie ?

Nous renvoyons au profil de qualification de la profession *A Assurer la gestion des risques* et *B Planifier et réaliser une randonnée pédestre ou en raquettes*, à la directive de l'examen correspondant et la littérature citée

Épreuve 3 : gestion des accidents et premiers secours

- Quel est le rôle des clients (invités par le/la candidat/e) lors de cette épreuve ?

Un des experts jouera le rôle du client (blessé, malade, etc.) dont il faudra s'occuper. Les autres clients seront impliqués dans cet exercice comme toute personne prenant part à une randonnée et assisteront à tout l'exercice selon les instructions qu'ils recevront du / de la candidat/e.

Il est possible, lors du démarrage de cette épreuve, qu'aucun des 2 experts ne jouait à ce moment précis le rôle de client. Le contexte et les informations échangés à ce moment-là entre candidat/e et experts devra permettre de clarifier la situation afin que le candidat puisse débiter l'épreuve avec les informations appropriées et un contexte suffisamment clair.

Épreuve 4 : Techniques de sécurisation

- Quel est le rôle des clients (invités par le/la candidat/e) lors de cette épreuve ?

Un des experts jouera le rôle de client lors de l'épreuve de sécurisation. Les clients invités ne seront pas impliqués dans cet exercice

- Pouvez-vous nous dire quels sont les nœuds autorisés à être présentés à l'examen ? Nous entendons plein de choses différentes et nous ne pouvons pas trouver d'information sur les documents mis à disposition sur le site internet de la COMEX

Tout ce qui est nécessaire pour les techniques de sécurisation de passages délicats comme la mise en place d'une main courante/corde fixe ou l'assistance d'un client à l'aide d'une corde courte fixée autour de sa taille, sans l'aide d'un baudrier. Il n'existe à l'heure

actuelle pas de liste exhaustive. La liste de matériel nécessaire pour répondre aux exigences des experts est mentionnée dans les directives.

- Techniques autorisées et ordonnance fédérale
Après discussions avec certains de nos formateurs Guides de montagne, la question s'est posée concernant l'assurance au corps de clients. Il semble que certains experts ont demandé cette manœuvre lors d'une épreuve. Elle n'est toutefois pas enseignée car considéré litigieux selon la loi ORisk. Qu'est-ce qui est testé ?

Ici nous renvoyons à la réponse donnée plus haut au sujet des nœuds autorisés. Tous les exercices demandés peuvent être résolus avec les techniques évoquées.

Rappelons la loi : *« en dehors des raquettes, il n'est pas nécessaire d'utiliser des moyens techniques auxiliaires tels que piolets, crampons ou cordes pour garantir la sécurité des clients. »*

Il faut considérer que si un assurage avec baudrier est la seule manière de retenir un client ou lui éviter une chute dangereuse sur un passage spécifique, donc pour garantir la sécurité du client, le terrain n'est plus adapté à la pratique du métier de l'AM selon l'ordonnance fédérale. Ceci entre autres à cause du fait que la/les technique(s) utilisée(s) ne sont pas là pour augmenter la sécurité des clients comme cela est permis et défini par la loi, mais indispensables pour la garantir, ce qui n'est pas une option autorisée au sens de la loi.

Les techniques décrites dans la réponse à la question au sujet des nœuds sont des techniques qui augmentent la sécurité du client.

Epreuve 6 Randonnée

- Pouvez-vous préciser le rôle de l'expert jouant le client, comment le passage entre le rôle de client et expert aura lieu, et de ce que cela implique pour le/la candidat/e ?

Lors de la randonnée, le/la candidate sera informé.e lorsqu'un des experts jouera le rôle du client, et lorsque cela ne sera plus le cas. Dans ce cas, il/elle devra s'en occuper comme les autres clients. En dehors de cela, le/la candidate n'a pas besoin de s'occuper des expert.e.s, mais devra toutefois s'assurer que ceux-ci puissent observer et écouter pour pouvoir faire leur évaluation. Ce que les experts ne voient ou n'entendent pas n'existe pas.

Lors de toute la durée de la randonnée, les experts pourront poser des questions leur permettant d'approfondir ou de tester les connaissances professionnelles des candidat.e.s. Ces questions seront liées au contexte de la randonnée et des sujets abordés.

- Animations, pauses, etc. :
 - Quel est nombre et la durée des pauses acceptés dans la comptabilité de la randonnée ?
 - Quel est le nombre d'animations (et leur durée) attendu lors de la randonnée estivale et en hiver ?
 - Est-il possible d'intégrer une visite culturelle faite par le candidat (monument ou autre) dans la randonnée ? si oui, y a-t-il une durée maximum ?

Dans le cas de l'épreuve de randonnée, pour donner plus de contexte, il s'agit de spécifier que le mot "animation" n'est plus utilisé dans le nouveau profil de qualification ou dans les directives / feuilles d'évaluation, et que les experts ne s'attendent pas forcément à des animations telles qu'elles étaient demandées par l'ancien règlement, sur la base des 3 x 20 minutes .

La volonté du nouveau règlement est de permettre une randonnée plus personnelle et plus fluide, et surtout plus réaliste et moins forcée qu'aujourd'hui. Les directives insistent sur cela.

Il doit s'agir d'une randonnée "passion" très aboutie et non pas d'une randonnée artificielle essentiellement construite sur les "attentes" (présumées) des expert.e.s. Cette fluidité recherchée s'applique aussi aux pauses que le/la candidat.e devra calibrer judicieusement pour permettre la meilleure expérience possible et offrir le repos nécessaire aux clients.

En hiver, seules les connaissances techniques et de sécurité sont testées.

- Dans plusieurs documents de réglementation il est mentionné « installer des camps et des bivouacs pour les nuitées en plein air et les urgences » : comment cela peut-il être testé à la journée ? Les experts auront-ils avec eux le matériel nécessaire pour un camp d'urgence si besoin ?

Vu que la randonnée a lieu sur une journée, l'organisation de la nuitée ou d'un bivouac ne sera pas testée. Mais la/le candidat.e peut être interrogé.e sur l'organisation de la nuitée telle que présentée dans le travail de projet (où elle doit être abordée de manière complète).

La/le candidat.e pourra être évalué.e à l'oral sur la partie théorique de la mise en place d'un camp d'urgence ou d'un bivouac ainsi que les éléments à prendre en compte concernant le lieu d'installation.

- Le mode de transport devra respecter la législation en vigueur. Les points divergent et il m'est difficile de trouver le texte légal qui confirme si le véhicule personnel de l'AM ne peut être utilisé => Pourriez-vous nous communiquer la référence de cette législation en Suisse qui est en vigueur ?

Tout déplacement doit être légal, et un covoiturage est autorisé. Une infraction routière (p. ex. excès de vitesse, route interdite, stationnement, etc.) sera possiblement un motif d'échec à l'examen.

- Questions logistiques, et structure / durée des épreuves

1) Durée des épreuves:

- Randonnée: 5h30 +/- 30 minutes, pauses etc. compris
- Réponses aux questions après la fin de la randonnée: 30 minutes
- Examens pratiques:
 - 2 x 20 minutes
 - + jusqu'à 20 minutes de préparation / évaluation pour les experts; ce temps mort ne compte pas comme temps d'examen. A ne pas compter / prévoir comme pause lors de votre randonnée
 - Le chrono de mesure du temps de la randonnée s'arrête lors de ces activités
- Présentation du travail de projet:
 - Avant, pendant ou après la randonnée, selon ce qui vous convient le mieux
 - Si pendant, le chrono de la randonnée s'arrête
 - Structure: 10 minutes de présentation, 20 minutes de réponses aux questions des experts
- Total durée des épreuves: 5h30 + 30min + 2 x 20 min + 30 min = 7h10 (+/- 30 minutes randonnée), + jusqu'à 20 minutes de temps mort

2) Point de rendez vous "officiel" = point de départ et d'arrivée de votre randonnée, où le chrono de mesure du temps sera enclenché au départ, et arrêté à la fin

2.1) Usage de transport durant votre randonnée: vous pouvez utiliser des transports public ou un taxi pour par exemple revenir au point de départ de votre randonnée. Ce temps de transport fait partie de la randonnée

2.2) Si le point de RDV officiel n'est pas atteignable en transports publics adapté à vos horaires, vous devez organiser / proposer un déplacement aller et retour depuis un lieu accessible en TP aux experts et aux clients. Il est possible que les experts n'en fassent pas usage et se déplacent en voiture au point de RDV officiel, vous en serez avertis. A cet usage et dans ce cas, merci d'indiquer les possibilité de parking au point de rendez-vous officiel

Si un tel déplacement est nécessaire, merci de différencier, dans votre invitation / 3x3, votre point de RDV initial pour le transport et le point de rendez-vous officiel à partir duquel votre randonnée débutera, et où il se terminera.

2^e Langue

La 2e langue sera testée lors de l'examen écrit, et pas durant la randonnée (voir directives de l'épreuve de la randonnée et feuille d'évaluation mises à jour)

Photos

Les experts peuvent prendre des photos lors des épreuves. Ces photos ne seront jamais publiées mais conservées afin de permettre aux experts et la Comex de se référer avec précision à certains passages ou événements qui se sont déroulés lors des épreuves. La date et l'heure de la photo serviront à déterminer que la photo a été bien prise lors de l'épreuve en question. Ces photos pourront être utilisées en cas de recours